RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale et il traduit en termes financiers les choix politiques pour la Communauté de communes.
Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuelle et modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, …présente au conseil …, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette….».

Destiné à favoriser l'information des élus et des citoyens sur la vie communautaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2023 s'inscrit dans les attendus de la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT.

Il tient, en effet, compte des éléments du contexte général de la situation économique et des finances publiques (I). Il propose des orientations en ce qui concerne les finances de la collectivité, ainsi que pour les ressources humaines et la dette (II). Il présente, de manière thématique, les principales orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2023 (III).

I - Le contexte général de la situation économique et des finances publiques

A- Le contexte international

Marquée par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, la croissance mondiale a été fortement affaiblie en 2022 par rapport au regain constaté de 2021. Elle devrait ralentir jusqu'en 2023, amplifiant le risque d'un atterrissage brutal dans les économies en développement. Associée à la hausse des taux d'intérêts, celle de l'inflation contribue à une montée des incertitudes.

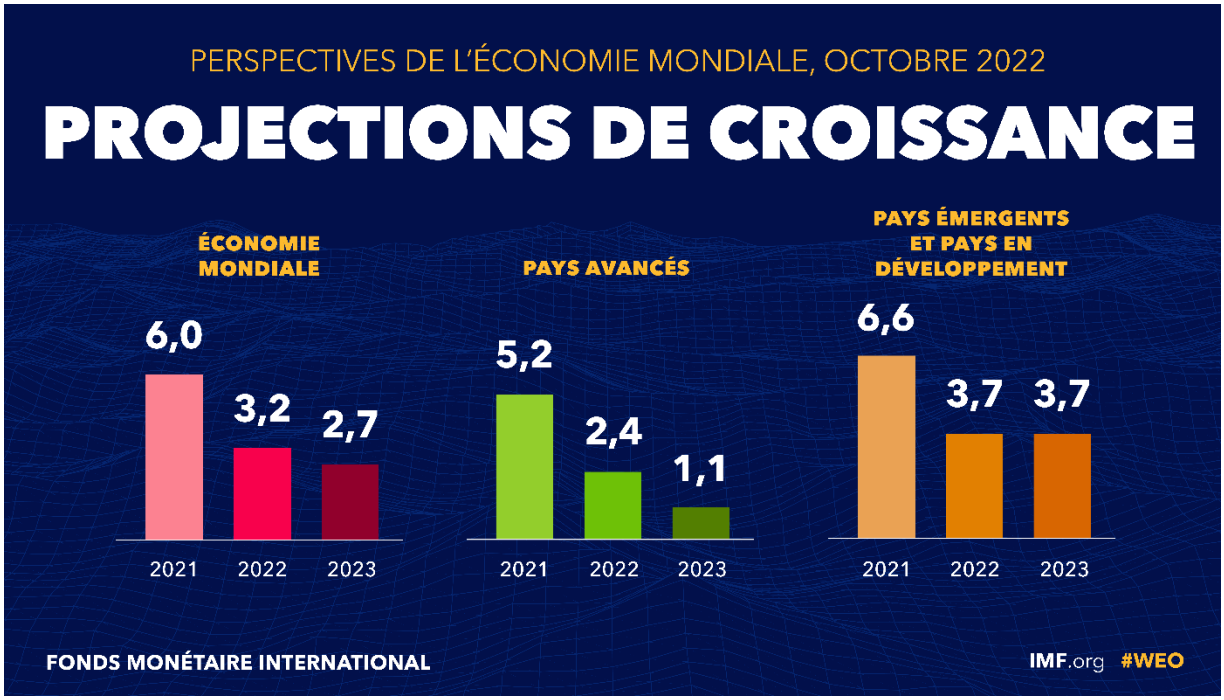

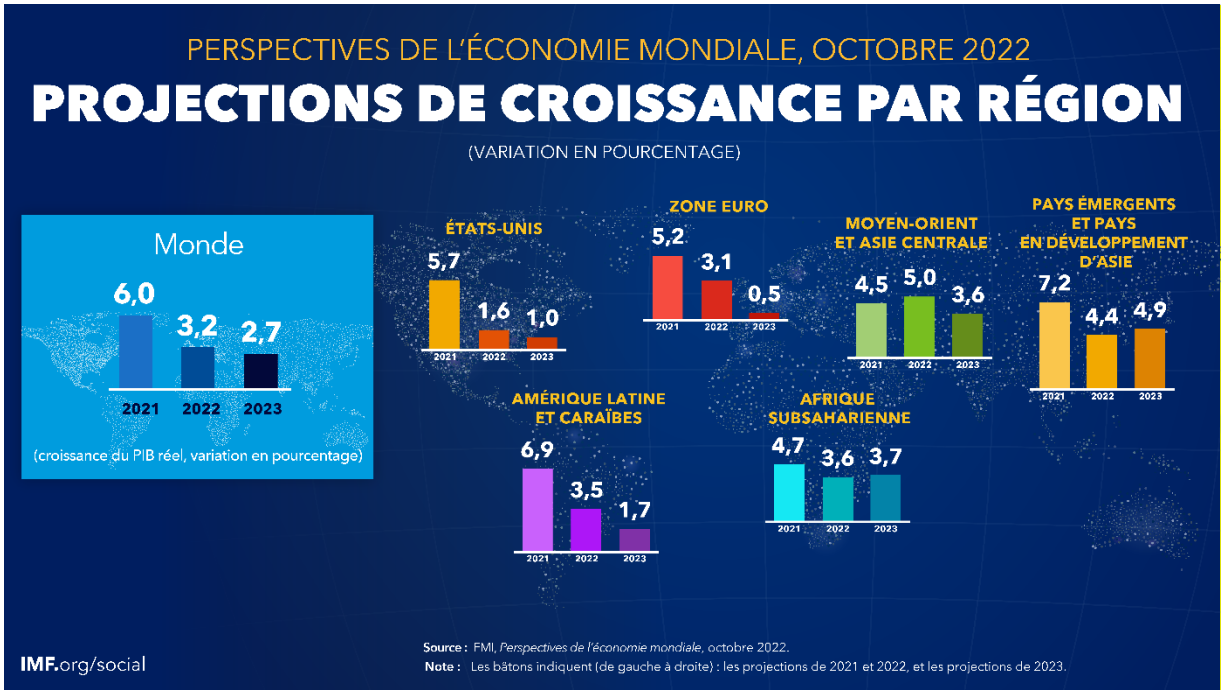

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait ralentir, passant de 3,2 % l'année dernière à 2,7 % en 2023.

Un durcissement des conditions financières mondiales risque de provoquer le surendettement de pays émergents et de pays en développement et une aggravation de la crise du secteur immobilier pourrait freiner davantage encore la croissance chinoise.
Alors que la hausse des prix continue d'amputer considérablement les niveaux de vie dans le monde entier, la lutte contre l'inflation devient un objectif prioritaire.

En effet, à l'échelle mondiale et dans les économies avancées, elle est à son plus haut niveau depuis 2008. Dans les économies émergentes et en développement, elle a atteint un niveau record depuis 2011.

La maîtrise de l'inflation constituera ainsi un enjeu majeur pour 2023, d'autant que la hausse des prix contraint les banques centrales à procéder à des relèvements accélérés des taux d'intérêts et donc des conditions de financement de l'économie mondiale.

En zone Euro, pour éviter le risque de fragmentation, la Banque Centrale Européenne a mis en place, en urgence, un outil permettant de rassurer les investisseurs sur d'éventuels écarts de taux trop importants. Cependant, les mesures anti-inflationnistes auront des coûts économiques réels : de nombreuses économies émergentes et en développement procèdent au retrait de leurs mesures de soutien à la relance, alors même que la reprise y est encore loin d'être acquise.

A- Le contexte national

Pour la Banque de France, l'économie française traverserait trois phases distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022 ; un ralentissement marqué à partir de l'hiver et une reprise de l'expansion économique en 2024.

Les principales données économiques nationales :

• Pour 2023, la croissance prévisionnelle du PIB français s'établirait à + 0,6 % contre une projection de + 2,6 % en 2022.

• L'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux records avec un pic inédit depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 4,7 %.

• Les taux d'intérêts connaissent une très forte augmentation depuis le 2ème quadrimestre 2022 passant de 0,14 % fin 2021 à 1,82 % à ce jour. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.

• Le taux de chômage poursuit son recul depuis 2021 et s'établit au 1er semestre 2022 à 7,4 %.

B- Le Projet de Loi de Finances 2023

Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027.

Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

▪ La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entrée en vigueur en 2021,

▪ La mise en œuvre de cette réforme fiscale par différentes lois de finances en procédant à des ajustements sur les dotations de l'État aux collectivités territoriales,

▪ La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80 % de la dépense publique locale),

▪ Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

Le PLF 2023 est établi dans un contexte économique incertain, les principales mesures sont les suivantes :

a- Suppression de la CVAE en 2 ans

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié puis sera supprimé en 2024. Malgré cette mesure, mais du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité, le Gouvernement estime que le déficit public devrait rester stable en 2023 (5 % du PIB comme en 2022).

La Communauté de communes bénéficiera d'une première part d'une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne des quatre années récentes de CVAE dont elle était bénéficiaire (2020 à 2023 comprise), on peut estimer ce montant plancher à environ 2,8 M€. Grâce à une clause de garantie, il s'agira donc d'un plancher minimum pour les collectivités. Un fonds national de l'attractivité économique des territoires viendra compléter cette première part et sera alimenté par la dynamique de TVA constatée chaque année.

Le PLF pour 2023 ne précise pas cependant les modalités de reversement de cette fraction dynamique de TVA. Il conviendra donc d'être attentif au futur décret sur la question qui devra notamment préciser ce que prévoira le gouvernement en cas de baisse de la TVA nationale.

b- Valeur locative

Les valeurs locatives des locaux d'habitation vont évoluer comme les dernières années, suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre à hauteur de + 7 %. L'absence de plafonnement devrait permettre aux collectivités de mieux faire face notamment à la hausse du coût de l'énergie.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée de 2 ans. Elle vise à actualiser les valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché immobilier à l'instar de la réforme des locaux professionnels.

c- FPIC

Création d'une garantie pérenne de sortie progressive sur quatre années (90 %,70 %,50 % et 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

d- DGF

Reconduction de l'enveloppe de DGF pour 2023 *(26,8 Mds d'euros dont 18,3 Mds pour le bloc communal).* Abondement supplémentaire de ces dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) à hauteur de 320 millions d'euros.

e- Filet de sécurité

Un premier filet de sécurité a été mis en place avec la Loi de Finances Rectificative 2022 pendant l'été (article 14). La loi de finances pour 2023 prévoit la reconduction d'un filet de sécurité (enveloppe de 1,5 milliard d'euros pour les communes, intercommunalités, départements et régions). Cette version vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie en 2023.

Le second filet reprend les critères cumulatifs du dispositif de 2022 :
- subir en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15 %,
- l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022,
- avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

f- Amortisseur électricité

Ce dispositif a pour objectif de réduire les factures d'électricité des collectivités ne bénéficiant pas de tarifs réglementés de vente. Cette aide de 2,5 milliards d'euros s'appliquera en 2023. Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh. Les fournisseurs d'électricité factureront directement à l'Etat la partie faisant l'objet de l'amortisseur dont vont bénéficier les collectivités.

II – Les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour 2023

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit présenter des éléments de prospective sur les principales composantes financières et les ressources humaines.

Mais la prospective doit s'entourer, de plus en plus, d'une très grande prudence, à la fois en dépenses et en recettes, ce qui conduit à présenter des renseignements chiffrés en tendance plutôt qu'en prévision.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes présente en tendance, pour ce mandat, les évolutions anticipées de ses recettes et de ses dépenses.

LE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes de fonctionnement

Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2023 ressortiraient à environ 31,3 millions d'euros (30,4 M€ au BP 2022).

La réforme de la fiscalité locale de 2011 a accru le montant de la fiscalité transférée, la nouvelle réduction en 2021 de la moitié de la cotisation des entreprises industrielles a été compensée (presque 2 500 000 € en 2022) et la TVA nationale perçue par la Communauté de communes (4 300 000 € en 2022) a remplacé la taxe d'habitation.

Ce sont au total plus de 13 300 000 € sur lesquels la Communauté de communes n'a plus aucune maîtrise depuis 2011, soit plus de 42 % des recettes de fonctionnement.

Au total, la Communauté de communes est de plus en plus dépendante du maintien des dotations et compensations qui représentent une part très importante (19,6 M€ avec la CVAE en 2023) des recettes globales dont elle dispose. Elle est tributaire des décisions prises par l'Etat.

Le présent mandat nécessite de toujours poser des arbitrages en rapport avec les compétences exercées et donc les services proposés par la collectivité ainsi que le niveau des investissements.

Les produits de la fiscalité directe

Pour 2023, le produit de la fiscalité directe peut être estimé à 8 190 000 €, en diminution de presque 2 880 000 € suite à la suppression progressive de la CVAE sur 2023 et 2024.

Ce produit est désormais inférieur au montant total des attributions de compensations reversé aux communes (8 528 000 €).

Les dotations et compensations de l'Etat

Depuis 2014, outre la contribution au redressement des finances publiques, l'Etat a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur les dotations des communes et intercommunalités les plus « riches » financièrement pour donner davantage aux communes et intercommunalités les plus « pauvres ».

Pour la Communauté de communes, qui dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le deuxième pôle économique et industriel du département, cette situation s'est traduite par un prélèvement de 914 000 € et la disparition de reversement, en 2021. La variation nette du FPIC pour 2022 a été de 11 742 €.

La Communauté de communes et l'ensemble des communes sont débitrices et devraient toutes verser. Du fait de l'absence de reversement depuis 2021, la Communauté de communes a seulement pu mettre à zéro le FPIC de 14 communes alors que les trois communes débitrices ont toujours une contribution évolutive. La charge d'évolution pour la CCPS serait de 20 à 30 000 € par an pour les prochaines années.

Par ailleurs, le mécanisme de l'écrêtement des dotations et compensations versées par l'État, suite notamment aux réformes successives de la taxe professionnelle, conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de recettes au cours des trois prochaines années.

Ainsi pour 2023, l'évolution des dotations de l'Etat resteraient négatives (environ – 57 000 € par rapport à 2022) et constatent toujours le prélèvement sur recettes fiscales de 530 000 €.

En synthèse, le montant des produits fiscaux, des dotations et compensations fiscales représenterait plus de 27 450 000 € en 2023. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes (10 600 000 € en valeur comparable), cette dernière dispose de plus de 16 850 000 € pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées. Il faut rappeler les baisses des attributions de compensations opérées depuis 2011, dont 2 000 000 € en 2019 pour le schéma de mutualisation.

Les produits liés à l'activité de la collectivité

En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité (produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine), ils sont évalués, pour 2023, à 2 765 000 €, en hausse par rapport à 2022.

C'est dans ce contexte spécifique au niveau des recettes de fonctionnement, en dépit des dispositions prises en matière de révision de la fiscalité, que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. Elle est marquée par la poursuite des efforts d'optimisation et de maîtrise qui doivent être réalisés en dépenses.

Présentation globale des dépenses de fonctionnement

En tendance, sur les prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité sont évaluées en évolution maîtrisée.

Les charges réelles de fonctionnement de la Communauté de communes pour 2023 s'établiraient globalement à 21 825 000 € (20 682 000 € au BP 2022), hors l'attribution de compensation.

Les frais généraux

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues pour 2023 pour un montant de 5 900 000 € contre 4 966 000 € au BP 2022.

Les dépenses de personnel

Le présent rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;

- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires,

- les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Orientations budgétaires

Les charges de fonctionnement

Les charges de personnel (presque 52 %) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...)

Les charges de personnel

Les charges de personnel ont subi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet dernier soit + 3,5 % qui établit le prix du point à 4,85 €.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) viendra également rehausser le chapitre.

Ces éléments sont indépendants de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité. Ces dépenses qui représentent plus de la moitié du poids global des dépenses réelles de fonctionnement de la CCPS, soit le premier poste de dépenses, constituent un réel enjeu pour la collectivité.

L'attention particulière portée à ce poste montre ces dernières années l'efficacité de la maîtrise des dépenses de personnel. Aussi l'ambition de la CCPS est de contenir l'évolution des dépenses, malgré les mesures nationales. En 2023, Elle prévoit une constance dans les dépenses de personnel puis une croissance adossée uniquement à l'effet GVT, à hauteur de + 2,46 %.

Les dépenses de personnel : évolution et projection

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent environ 52 % des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2022. Le budget prévisionnel 2023 est évalué à **11 223 000 €.**

La mutualisation de services

La Communauté de communes du Pays sabolien fonctionne avec :

- des services dédiés : communication, culture, centre aquatique, environnement, petite enfance, CISPD, tourisme, économie, voirie…

- des services mutualisés : accueil général, courrier, bureau d'études, régie bâtiment, France services,…

- des services communs créés au 1er janvier 2019 : ressources humaines, gestion financière et comptable, informatique, marchés publics, garage, énergie, entretien, achats, guichet unique, animation-jeunesse, … ; droits des sols, service de production et de livraison de repas.

Effectifs

Evolution des ETP 2019 à 2022 (valeur au 31/12)

CCPS	ETP par année			
Statuts des agents	2019	2020	2021	2022
CONTRACTUELS	25,58	24,87	22,84	26,30
TITULAIRES	180,60	187,49	186,90	176,62
NON PERMANENTS	30,05	26,88	26,95	31,59
TOTAL	**236,24**	**239,24**	**236,69**	**234,51**

Évolution des effectifs permanents / non permanents de 2019 à 2022

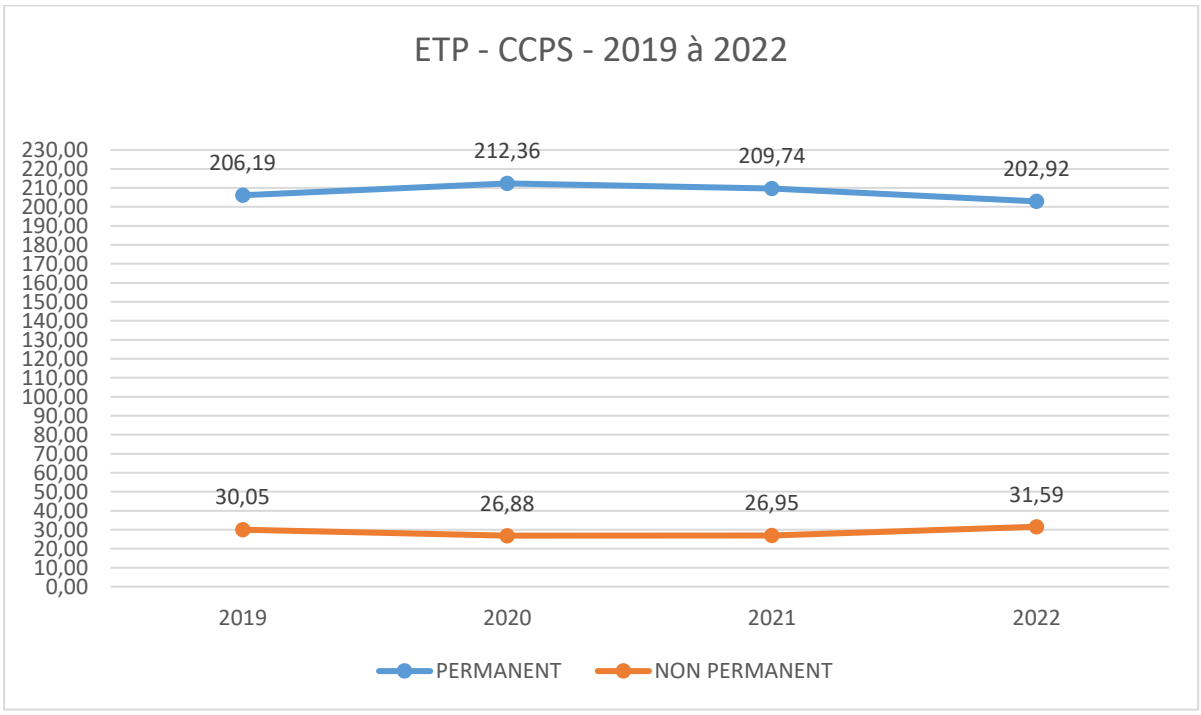

Pyramide des âges 2022

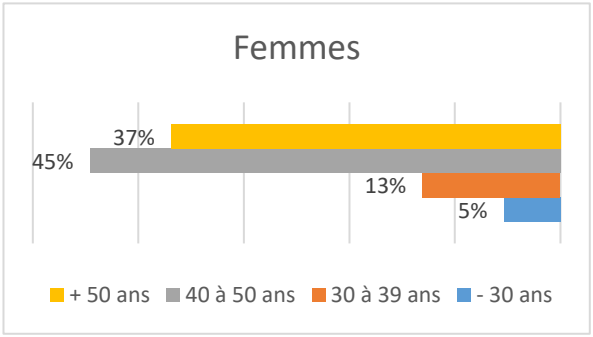

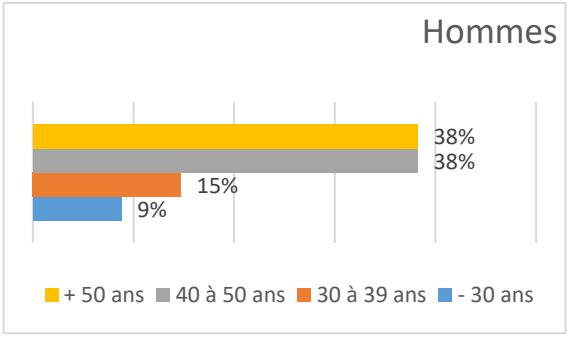

Part des titulaires, des contractuels et non permanents 2022 (nombre de postes pourvus au 31 décembre)

	Femme		Homme		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Titulaires	111	68 %	81	64 %	192	66 %
Contractuels	19	12 %	21	17 %	40	14 %
Non Permanents	33	20 %	24	19 %	57	20 %
Total	**163**	**100 %**	**126**	**100 %**	**289**	**100 %**

Part des titulaires, des contractuels et non permanents (nombre de postes pourvus au 31/12/2022)

Somme de Point Catégorie libellé:	Filière lib	Total
Catégorie A	Administrative	13
	Culturelle	5
	Emplois fonctionnels	1
	Médico-Sociale	5
	Technique	3
Total Catégorie A		**27**
Catégorie B	Administrative	5
	Animation	7
	Culturelle	36
	Médico-Sociale	4
	Sportive	13
	Technique	12
Total Catégorie B		**77**
Catégorie C	Administrative	46
	Animation	13
	Culturelle	3
	Médico-Sociale	1
	Technique	65
Total Catégorie C		**128**
Total général		**232**

Coûts

Evolution des dépenses de personnel 2019 à 2022 – (Paie et charges sociales)

CCPS	Coût chargé en € par année			
Statuts des agents	2019	2020	2021	2022
APPRENTIS	7 565	11 209	10 309	16 366
CONTRACTUELS	1 295 318	1 263 956	1 207 178	1 336 950
TITULAIRES	7 546 417	7 792 236	7 896 965	7 720 804
NON PERMANENTS	887 339	809 654	845 379	1 040 269
TOTAL	**9 736 639**	**9 877 055**	**9 959 831**	**10 114 389**

La prévision de la paie chargée pour 2023, avec les 6 mois restants d'augmentation de 3,5 % du point et l'augmentation annuelle du GVT, avec les recrutements venant remplacer des postes vacants (Directeur de l'Aménagement, du conservatoire, de la régie bâtiments des marchés publics, …) nous conduit à prévoir une enveloppe de 10 623 000 €.

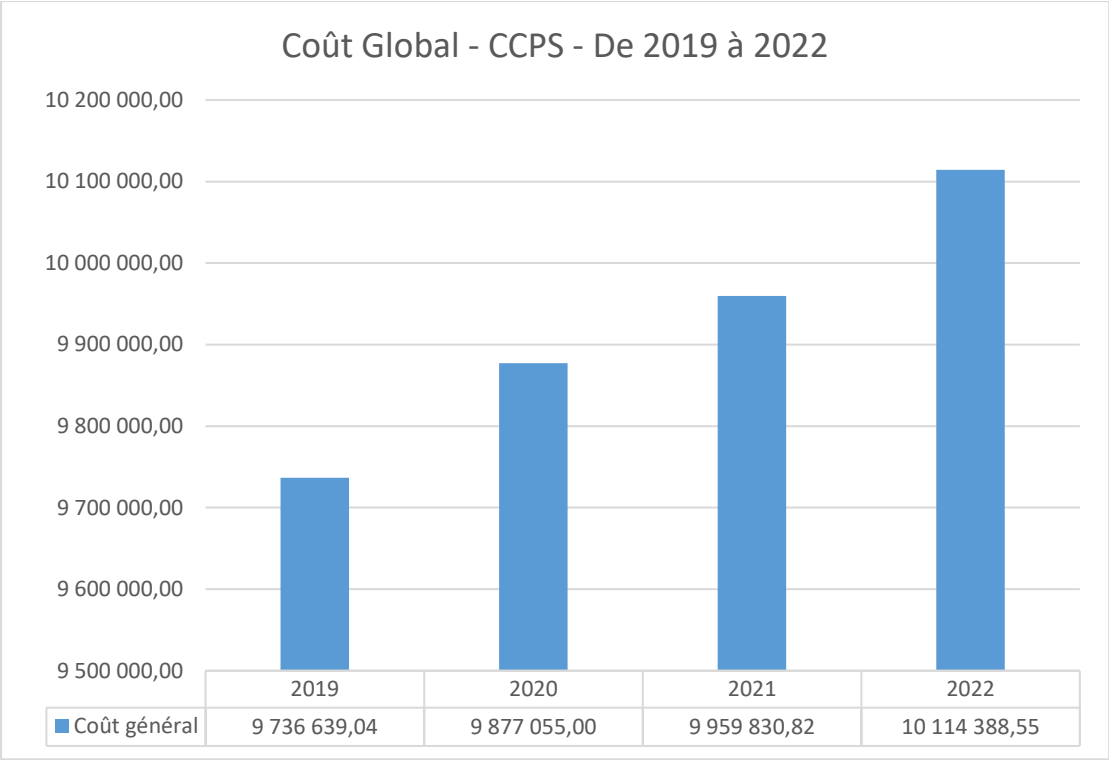

Au total, les dépenses de personnels (chapitre 012 du budget) sur l'exercice 2022 s'élèvent à 10 800 821 €.

L'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2022 a été assez fortement impactée par des décisions de l'Etat à savoir :

→ Hausse du point d'indice au 1er juillet 2022 de 3,5 % soit 4,85 € le point. Il passe donc de 4,68 € à 4,85 €.

→ Versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2022 d'un montant de 7 402,18 € (3 643,53 € € en 2021). Ce dispositif est prolongé en 2023.

→ Le taux patronal de cotisation à la C.N.R.A.C.L. est stable depuis 2017 et restera à 30,65 %.

→ Le taux patronal de cotisation au CNFPT est évalué à 0,90 % au 1er janvier 2023. Une majoration de la cotisation liée à l'apprentissage est évaluée à 0,10 %.

→ Impact des avancements et promotions :

L'évaluation de l'impact financier de la campagne d'avancement de grade 2022 et de promotion interne, est de l'ordre de 20 800 €.

→ Le versement du Complément Indiciaire Annuel (CIA) versé aux agents amenés à assumer des activités supplémentaires en attendant le recrutement d'un agent d'un montant annuel de 21 000 €.

→ A compter du 1er août 2022, le taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) est porté à 11,07 €, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 2,01 % ; le montant mensuel brut du SMIC est de 1 680 €.

Cette augmentation du SMIC sera sans incidence sur les rémunérations des agents publics, actuellement supérieures à ce montant. En effet, cette hausse se conjugue avec le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale à l'indice majoré 352 du 1er mai 2022 et à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022.

A partir du 1er janvier 2023, le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,81 % pour s'établir à 11,27 € (au lieu de 11,07 €), soit 1 707,28 € brut mensuel (au lieu de 1 678,95 €).

A nouveau, afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé au niveau du SMIC.

Ainsi, à compter de cette date, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) correspondant à l'indice brut 385, soit 1 712,06 € brut mensuel pour un temps plein.

Ainsi, percevront la même rémunération, indice majoré 353 – indice brut 385 (au lieu de IM 352, IB 382) :

– les 7 premiers échelons de la grille indiciaire C1,
– les 3 premiers échelons de la grille indiciaire C2,
– les 3 premiers échelons de la grille indiciaire d'agent de maîtrise.

Formations

Mise en œuvre du plan de formation 2023-2024 autour de 3 axes stratégiques :

- le management, la communication interpersonnelle,

- la sécurité, l'hygiène et la prévention des risques,

- la gestion de projet en transversalité.

Pour rappel, ce plan de deux ans s'articule ainsi :

- Sécuriser nos compétences :

Les actions de formation statutaire (intégration). Ces formations sont prises dans le cadre des cotisations au CNFPT (0,90 %).
Les formations obligatoires liées au poste sont payantes et assurées par des cabinets extérieurs : habilitations électriques, CACES, maniement des extincteurs, AIPR, HACCP, FCO...).
Les actions d'amélioration des conditions de vie au travail avec le soutien actif du pôle prévention avec maintien des formations « prévention des TMS », SST, PSC1, APR... La collectivité s'est engagée vers la formation de formateurs « internes » notamment pour le PSC1 ce qui doit permettre à terme de réduire le coût des formations dispensées par des prestataires privés.

- Favoriser l'évolution professionnelle :

Préparation aux concours, aux examens professionnels et formation de remise à niveau.
Participation au financement des bilans de compétences, financement de l'accompagnement à la VAE.
Acquérir des compétences : financement de trois BAFA par an.

Action sociale / Conditions de travail

- L'accès à la restauration collective pour les agents au sein du CFSR Les Rives de Sablé.

Le nombre de repas servis aux agents de la CCPS ayant déjeuné en 2022 s'élève à 1 604. Le coût du repas pour l'agent varie entre 4,11 € et 4,40 € selon sa catégorie (A, B ou C) et le coût du repas facturé à la collectivité s'élève à 13,40 € depuis février 2022.

- La participation très active du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) actionné par la Direction des Ressources Humaines et notamment le conseiller en prévention.

Un des objectifs de ce partenariat sera de maintenir le taux d'emploi légal de 6 % de travailleurs handicapés.

De même, ce partenariat permet de faire face aux dépenses engagées pour le maintien et l'accompagnement dans l'emploi. La Communauté de communes avance les fonds et se fait rembourser dans un délai de deux mois après instruction des dossiers.

- La collectivité adhère au CNAS pour tous les agents permanents et retraités. Le montant des cotisations pour 2022 s'élève à 61 176 €.

- La Communauté de communes du Pays sabolien verse une subvention à l'Amicale du personnel (VILDIS) ville, Communauté de communes, CCAS et agents des communes de la Communauté de communes. Elle s'élève à 128 374 € pour 2022.

- Participation de la Communauté de communes au financement de la garantie maintien de salaire (MNT) au profit des agents souscripteurs à hauteur de 11,50 € par agent ayant souscrit le contrat. Le montant de la participation est estimé à 24 912 € pour 2022.

- Le télétravail a été instauré au 1er juillet 2022 avec la mise en place de l'indemnité forfaitaire de télétravail qui connait une augmentation au 1er janvier 2023. Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité sera portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an et par agent, soit pour 2022, 406,25 €.

- La mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable en février 2022 pour les agents concernés qui représente pour 2022 la somme de 4 500 €.

- Synthèse masse salariale prévisionnelle 2023

Rémunérations annuelles brutes des titulaires	5 467 296 €
Rémunérations annuelles brutes des contractuels	1 749 959 €
Dont NBI, SFT	(113 905 €)
Dont RI	(654 875 €)
Actions sociales : Restauration, Amicale, CNAS Part Maintien salaire, FMD, télétravail	 212 438 € 29 818 €
Médecine du travail	25 243 €
Formations	39 291 €

L'Absentéisme

En 2022, 161 agents ont été absents pour congé de maladie ordinaire, 5 agents pour congé longue maladie, 5 agents pour congé longue durée et 5 agents suite à un accident de service. La durée totale de ces absences représente 6 648 jours, soit une durée moyenne de 38 jours par agent. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 7,8 % (Nombre total de jours d'absence/ (234 ETP x 365)) x 100.

→ Le jour de carence a été réintroduit au 1er janvier 2018. Le montant total des retenues effectuées à ce titre est de l'ordre de 9 965 € (du 1er janvier au 31 décembre 2022). Ce chiffre représente le montant total des déductions opérées sur le régime indemnitaire, le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

	2021		2022	
	Nb de jours	Retenue	Nb de jours	Retenue
Communauté de communes du Pays sabolien	103,00	6 795 €	145,00	9 965 €

En 2021, le jour de carence avait globalement été suspendu du fait de l'épidémie due au COVID ce qui explique les chiffres en hausse en 2022.

- **Les orientations 2023 des dépenses de personnel**

Les actions engagées en termes de maîtrise des dépenses d'évolutions de personnel demeurent.

Par ailleurs, la maîtrise des enveloppes budgétaires pour le recrutement de contractuels non permanents et vacataires se poursuit.

Peu d'éléments exogènes connus impacteront l'évolution de la masse salariale à compter du 1er janvier 2023 hormis la revalorisation de l'indice plancher suite à la hausse du SMIC.

Les reversements opérés par la Communauté de communes

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal (Communes et EPCI).

La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer et elle est évaluée à 955 000 € en 2023 (– 926 533 € pour 2022).

Au titre des reversements, la Communauté de communes prévoira un montant de 530 000 € au titre de sa contribution au redressement des finances publiques puisque ce montant a été consolidé et figé par l'Etat.

Enfin, sera également inscrit un montant de 380 000 €, au titre du reversement conventionnel de fiscalité au SMAPAD qui porte sur l'aménagement de Ouest Park.

Les autres charges de gestion courante

Elles sont constituées des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux syndicats auxquels la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI, au Pays Vallée de la Sarthe, au CIAS et à des associations et organismes, dans le cadre de ses compétences.

A ces différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 950 000 € en 2023 soit un peu moins de 10 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement (hors Attributions de compensation et Mobilité).

Dans ce total, la contribution à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités économiques ressort pour 2023 à 100 000 €.

Les frais financiers

Les intérêts de la dette seraient stables à hauteur d'environ 270 000 € (300 000 € au BP 2022).

Pour financer notamment la réalisation de l'Apostrophe et des extérieurs, la Communauté de communes a profité de la faiblesse des taux pour emprunter 2 millions d'euros sur 20 ans à 0,89 % (encaissés en 2021) puis 2 nouveaux millions sur 20 ans à 0,95 % (encaissés en 2022).

L'épargne brute

Dans ce contexte, il est proposé de se fixer pour objectif de disposer sur les prochaines années d'une épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice) d'au moins 1 000 000 €. Cet autofinancement est nécessaire pour rembourser le capital de la dette et autofinancer une part de l'investissement projeté.

Les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de dette

A la fin 2022, l'encours de la dette du budget principal est de 10 823 000 € (contre un encours de 9 602 000 € un an auparavant). Sur les prochaines années, l'annuité sera en augmentation due aux emprunts réalisés en 2021 et 2022.

En 2026, l'extinction des emprunts souscrits à l'occasion de la construction du Centre aquatique et des Ateliers communautaires du Boulay permettra de retrouver une plus grande capacité de financement par emprunt.

Si les conditions économiques, sociales et financières des prochaines années ne viennent pas contrarier les projections, les conditions de l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices conduisent la Communauté de communes à proposer des orientations, en termes d'actions et d'investissement.

C'est l'objet de la troisième partie de ce rapport.

III - Les principales orientations qui seront traduites dans le budget 2023

Le développement économique est le premier axe du projet de territoire que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) traduit de manière réglementaire. Le tissu industriel et sa densité constituent un atout majeur. La Communauté de communes entend poursuivre son développement.

Développement économique, agriculture et commerce

- La Mission économique

Elle a accompagné 69 nouveaux prospects (création, extension, reprise) en 2022. 17 projets accompagnés par la Mission économique ont pu se concrétiser en 2022. La Communauté de communes a poursuivi en 2022 ses efforts de prospection de nouveaux projets.

- Le Club de développement

Avec le Club de développement, la Mission économique poursuit son travail d'animation du tissu économique local en retrouvant le rythme d'animation d'avant COVID. L'année a été ponctuée de trois Assemblées Générales (avril – juin et décembre) au cours desquelles les projets des collectivités locales, le management et le marché de l'énergie ont été évoqués.

Sept ateliers ont été organisés sur l'année : 3 dans le cadre de l'atelier RH, 3 sur l'environnement et 1 à destination des artisans et TPE (Toutes Petites Entreprises). Une soirée sur la transmission-reprise d'entreprises a réuni en septembre 60 personnes. La semaine Ecole-Entreprise a de nouveau rencontré le succès avec l'organisation de simulations d'entretiens d'embauches pour les lycées de Sablé-sur-Sarthe et la présentation de 10 métiers dans le cadre de l'opération « Testez vos représentations métiers ». Enfin l'atelier Travail et Handicap a organisé le Forum Handi'conseil en octobre dont l'objectif est de rapprocher un public demandeur d'emploi avec la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les entreprises du territoire. 130 personnes se sont déplacées pour échanger avec une quinzaine d'entreprises.

- Signature et mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie »

Fin 2018, le Premier ministre a lancé le programme national « Territoires d'industrie » qui incarne la stratégie de reconquête industrielle des territoires. Le dossier du binôme des Communautés de communes du Pays sabolien et du Pays Fléchois a été sélectionné. Ce dispositif est piloté par la Région des Pays de la Loire. Les trois thèmes du dispositif sont : l'aménagement des espaces, l'attractivité par l'emploi et l'innovation économique.
La signature du contrat a eu lieu début 2022 et l'officialisation s'est déroulée le 20 septembre sur le site de L'Etoile Routière, sur la zone Ouest-Park.

Parmi les actions menées courant 2022, nous pouvons citer l'organisation de la première soirée d'accueil de nouveaux salariés et dirigeants du territoire sur le bateau « Le Sablésien » en juin, qui a accueilli une cinquantaine de participants.

- Création d'un espace dédié à l'attractivité économique « La Virgule »

Le 16 décembre 2022, suite au résultat de l'appel d'offres auprès des entreprises et du fait du dépassement budgétaire, il a été décidé d'ajourner le projet de construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique sur le site de la gare.

Après échanges avec les services du département et réflexions avec les élus, une nouvelle implantation pour le projet de la « Virgule » peut être proposé sur le site de l'ancienne médiathèque « Reverdy ». Cet espace mis à disposition gracieusement par le Département de la Sarthe d'environ 900 m² avec des aménagements intérieurs et une nouvelle définition du programme pourra accueillir la majeure partie des espaces initialement prévus au sein du premier projet. Une enveloppe de 600 000 € TTC est donc inscrite au BP 2023.

- Zone Ouest Park

Le budget du SMAPAD ne prévoit pas d'appel de participation des membres (la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes du pays Fléchois). Les travaux d'aménagement de la tranche 7 permettant la viabilisation de plus de 20 ha, sont en cours depuis juin 2022. En 2022, 800 000 € de travaux ont déjà été réalisés sur un marché d'un montant total de 2 100 000 € HT. La fin des travaux est prévue pour l'été 2023.

- Signalétique des zones d'activités

En 2020, a été réalisée une charte de la signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes. Dans le cadre du marché à bons de commande, la société LACROIX a pu proposer un premier chiffrage pour l'installation d'une nouvelle signalétique de zone. L'installation des panneaux interviendra en 2023. Les crédits 2023 seront de 40 000 €. Le sujet des totems d'entrées de zones sera géré par une consultation.

- ZA du Pont : étude d'aménagement et de requalification de la zone

Le réaménagement de la zone du Pont est une des fiches de la convention « Territoires d'industrie ».

La zone du Pont est l'une des plus anciennes zones d'activités du pôle sabolien. Elle a besoin d'un certain nombre d'aménagements qui permettront notamment de favoriser sa fréquentation et d'améliorer son image. En effet, il convient de concilier les différents usages, les flux de véhicules, les modes de circulation. La circulation automobile et poids lourds doit être apaisée, afin de sécuriser les déplacements pédestres ou cyclables. Il existe aussi des besoins de stationnement auxquels l'aménagement actuel n'est pas en mesure de répondre.

Les crédits 2022 pour l'étude sur la zone ne seront pas reportés. Néanmoins suite à une rencontre avec les entreprises de la zone en novembre 2022, différentes actions vont être mises à l'étude : réaménagement de la contre-allée St Laurent, révision du stationnement rue de la Mandinière, recherche de foncier pour un parking poids-lourds, étude des cheminements rue St Blaise au niveau des sorties de l'entreprise LDC.

A cet effet, un crédit de 700 000 € TTC sera proposé pour l'aménagement des pistes cyclables puis des voiries.

- Réalisation de la 2ème tranche de travaux de la ZA Séguinières II

Le Permis d'aménager des Séguinières II a été accordé le 8 novembre 2016. Une autorisation a été délivrée en avril 2022 pour l'aménagement de 5 lots supplémentaires. Les travaux de viabilisation se termineront au premier semestre 2023 pour une commercialisation des lots cette même année.

- Zone des Mandrières (en budget annexe)

Les études préalables aux aménagements de la future ZA les Mandrières sont suspendues.

Il reste aujourd'hui très peu de réserves de terrains à bâtir à destination d'activités économiques sur le pôle de Sablé-sur-Sarthe. Il est donc nécessaire de relancer la production d'une nouvelle offre foncière pour répondre aux besoins des entreprises localement.
L'aménagement de la ZA des Mandrières sera confié à un aménageur pour permettre la sortie d'un foncier commercialisable à court terme. Les investissements en termes d'études, de foncier et de travaux seront alors portés par l'aménageur, permettant d'éviter la mobilisation d'investissements par la CCPS.
Un montage opérationnel est à construire au cours de l'année 2023 pour mobiliser un investisseur en capacité d'aménager une partie de la zone en propriété communautaire, en s'appuyant sur les études préalables déjà produites. Une consultation est à envisager pour choisir cet aménageur.

Afin de sécuriser certains sites, un budget de 100 000 € est inscrit en vue de la démolition de plusieurs bâtiments.

- Mise en valeur des activités agricoles du territoire et organisation du Comice cantonal à Parcé-sur-Sarthe

Comme tous les ans, la Communauté de communes soutiendra le comice agricole cantonal qui doit se tenir cette année à Parcé-sur-Sarthe, le 6 août 2023.

La mise en valeur et la communication des productions agricoles du territoire seront relayées par la Communauté de communes.

Aménagement, habitat, politique de la Ville, accueil des gens du voyage et mobilité

- PLUIH

Le PLUIH a été approuvé le 9 avril 2021 et s'applique désormais aux demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire communautaire. Il n'est pas prévu d'apporter de modifications au PLUIH en 2023.

Le PLUIH vaut Programme Local de l'Habitat (PLH). Il comporte un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) définissant les mesures à mettre en œuvre pour la période 2021-2026 en matière de politique de l'habitat.
Le POA a pour orientations stratégiques :

1- Conforter l'attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire
2- Promouvoir un habitat durable et économe en foncier
3- Mobiliser et valoriser le parc de logements existants
4- Mieux répondre aux besoins des populations spécifiques
5- Piloter et animer la politique locale de l'habitat.

Le POA prévoit plusieurs aides financières aux communes qui viabilisent des terrains pour le logement social. Les modalités d'attribution de ces aides ont été fixées dans un règlement d'intervention, validé par le Conseil communautaire en date du 8 avril 2022.

L'aide en matière d'habitat évolue ainsi selon les modalités suivantes :

- Accompagnement de 20 % des dépenses de viabilisation pour la réalisation de logements sociaux, plafonnées à 20 000 € HT par logement, soit une subvention maximale de 4 000 € par logement. L'objectif est de 10 logements financés par an, soit une enveloppe de 40 000 € pour 2023.

- Subvention jusqu'à 40 % des dépenses plafonnées à 20 000 € HT par logement dans le cas de rénovation énergétique d'un logement vacant, soit un montant maximal de 8 000 € par logement. L'objectif est de deux logements rénovés par an, soit une enveloppe de 16 000 € pour 2023.

Le POA prévoit par ailleurs :

- la mobilisation de 45 000 € / an pour répondre aux préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- le lancement d'une étude pour favoriser l'accès au logement des jeunes,
- la mise en place d'une OPAH-RU et d'une OPAH communautaire pour l'amélioration de l'habitat.

- <u>OPAH-RU</u>

Pour répondre aux orientations n° 1, 2 et 3 du POA, et dans le cadre du programme d'actions cœur de ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée, pour le cœur de ville de Sablé-sur-Sarthe. Le dispositif est entré en phase opérationnelle en 2021. Le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU a été attribué à SOLIHA en décembre 2020. Ce marché s'élève à hauteur de 798 917,50 € HT, soit 958 701 € TTC. Le reste à charge de la Communauté de communes est d'environ 74 000 € TTC par an.

220 000 € sont inscrits aux AP/CP pour 2023 pour les aides au titre de l'OPAH-RU en tenant compte d'un report de 66 276 € de crédits non utilisés au cours de l'année 2022.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, des primes aux propriétaires, bailleurs ou occupants, ont été déployées en 2021 et 2022.

Ces primes versées par la CCPS permettent de financer :

- les travaux d'isolation (prime « Énergie »),
- les travaux de remise en état des logements vacants (prime « Travaux des Logements Vacants »).

A compter de 2021 et pour 5 ans, il sera inscrit annuellement 40 000 € par an (20 000 € pour chacune des primes).

Depuis le lancement de l'OPAH-RU, 596 100 € de financements ont été sollicités auprès des différents partenaires, dont 37 724 € auprès de la CCPS (17 724 € en 2021 et 20 000 € en 2022).

- OPAH communautaire

Parallèlement, une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur l'ensemble du territoire (hors OPAH-RU de Sablé) a été lancée en 2022. Le marché a été attribué à Citémétrie pour un montant de 32 400 € HT, dont 16 200 € d'aide de l'ANAH et 6 480 € d'aide du Département.
L'étude sera réalisée sur le 1er semestre 2023. A l'issue de cette étude, et au vu de ses conclusions, il pourra être décidé de lancer une OPAH.

- Plateforme SARHA

La collectivité accompagne également la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) SARHA (Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat) portée par le Pays Vallée de la Sarthe. Dans le cadre d'une convention de 3 ans, elle participe annuellement à son financement pour environ 4 000 €. Le Pays assure le service pour le territoire.

Ce service de proximité neutre et gratuit à tous les habitants vient compléter l'OPAH-RU du centre-ville de Sablé et la future OPAH sur la Communauté de communes. Une technicienne PTRE du Pays assure des permanences sur Sablé un jour par semaine depuis fin avril 2021 avec le lancement de la PTRE sur la Communauté de communes du Pays sabolien, dont l'objectif est de 37 travaux réalisés par an suite à l'accompagnement de la PTRE. La plateforme poursuivra le même objectif en 2023.

- Hébergement temporaire chez l'habitant

Pour répondre à l'orientation stratégique 4, le POA prévoit des actions pour le logement des jeunes sur le territoire.

A ce titre, le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » (HTH) qui a été expérimenté entre 2017 et 2020 sur le territoire communautaire, a été reconduit dans le cadre d'une convention 2021-2023. Si, dans un premier temps, ce dispositif était financé par la Région et l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) dans le cadre d'une expérimentation, il faudra prévoir une enveloppe de 8 000 € par an maximum pour financer le dispositif avec Le Flore Habitat Jeune, l'association qui met en œuvre l'HTH.

- Besoin en logements sur le territoire / Résidence jeune actifs

Pour répondre aux besoins de logements des jeunes en formation ou actifs, une étude est lancée pour qualifier le besoin de créer une résidence jeunes actifs. Des contacts ont montré l'intérêt de certaines structures associatives notamment pour monter un tel projet sur Sablé. Il reste à en préciser les contours.

Une première phase d'enquête se déroulera au 1er semestre 2023 pour identifier les besoins en logement des salariés. Cette mission a été confiée à Emprixia pour un montant de 12 219 € HT.
Selon les résultats de la première phase, une seconde phase se déroulera au second semestre 2023 pour définir la faisabilité de la création d'une résidence Jeunes Actifs. Il sera nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour retenir un prestataire qui réalisera cette seconde phase.

Un budget de 50 000 € est à prévoir pour cette étude (phases 1 et 2).

- Gens du voyage

En 2022, la Communauté de communes a cotisé au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV 72) à hauteur de 47 772,80 €. Cette cotisation sera à reconduire pour 2023.

Comme chaque année, la Communauté de communes se verra également refacturer une partie des frais de scolarité des enfants des gens du voyage par les communes de Sablé-sur-Sarthe et Parcé-sur-Sarthe. 3 000 € sont prévus pour cette affectation en 2023.

- Hébergement

La Résidence Sociale, gérée par la Croix Rouge, est un espace d'accueil de publics souvent en exclusion du point de vue du logement. La résidence peut accueillir, sur des temps plus ou moins longs, les personnes qui en font la demande parfois via le numéro d'urgence 115.

C'est également un lieu où sont servis des repas, un lieu d'échange entre les personnes qui s'y retrouvent souvent malgré elles.

La Communauté de communes a signé avec la Croix Rouge une convention de mise à disposition. La Croix Rouge est donc le gestionnaire de la résidence sociale dont la collectivité est propriétaire. Chaque année, la Communauté de communes s'acquitte de frais liés à la résidence sociale : taxe foncière, frais de maintenance, assurance… Le budget sera à reconduire pour 2023, soit 6 400 €.

- La Politique de la Ville

La politique de la ville concerne des quartiers prioritaires présentant par leur population des difficultés d'ordre social et économique.

A Sablé-sur-Sarthe, les quartiers de la Rocade et de Montreux sont concernés. La Communauté de communes du Pays sabolien, l'Etat, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, ont signé un contrat de ville pour la période allant de 2015 à 2020. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019, un avenant a été signé en 2020 visant la prorogation du dispositif du contrat ville de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'année 2022, a pu être marquée par le bilan du contrat de ville et sa prolongation décidée par l'Etat visant à lui permettre de définir les contours de la nouvelle politique de la ville nationale.

Ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale (sport, citoyenneté, santé), au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

En 2022, 12 projets ont été soutenus par la Communauté de communes pour un montant de 43 871 €, dans le cadre de l'Appel à Projets qui est lancé annuellement.
Un nouvel appel à projets a été lancé en fin d'année 2022, pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2023.
Comme chaque année, le budget prévisionnel de la Communauté de communes pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets du Contrat de Ville est de 50 000 € et sera à reconduire pour l'année 2023.

L'année 2023, devrait être marquée par la définition de la nouvelle politique de la ville par l'Etat.

- Mobilité (Budget annexe)

Suite à la Loi d'Orientations des Mobilités du 27 décembre 2019, la Communauté de communes est compétente depuis le 1er juillet 2021 en matière de mobilité sur le territoire. La compétence mobilité comporte six domaines : transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire. La Communauté de communes n'a pas l'obligation d'exercer ces 6 domaines.

Le budget 2023 de ce budget annexe s'élèverait à 590 000 € dont 472 000 € pour le service de transport urbain, 55 000 € pour la Navette Gare-entreprises et 40 000 € pour la réalisation d'un plan de mobilité simplifié. 14 500 € de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) sont programmés pour la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié. Ce plan permettra à la collectivité de définir une feuille de route pour l'exercice de la compétence mobilité à travers un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions à engager.
Un Comité des Partenaires a été créé en 2022, il s'agira de l'animer sur 2023.

Le recrutement d'un chargé de mission mobilités, mutualisé avec la Communauté de communes du Pays fléchois est programmé pour 2023. Il aura en charge le suivi et l'animation des actions engagées dans la cadre de la compétence mobilités.

Un schéma vélo est en cours de réalisation par le Pays Vallée de la Sarthe, un plan d'actions devrait émerger début 2023.

Le service d'autopartage mis en place en 2021 par la commune du Bailleul (2 véhicules) est repris par la Communauté de communes. Les véhicules sont cédés par la commune du Bailleul à la CCPS dans le cadre du transfert de la compétence mobilités. Ce service se poursuit par la reprise de la convention avec le prestataire Clem' par la Communauté de communes et la poursuite de l'adhésion à la plateforme Mouv'n Go du pôle métropolitain Le Mans Sarthe. Le montant annuel de l'abonnement est de 5 500 € HT pour les 2 véhicules du Bailleul.

Les tarifs du service pour le public ont été validés : 9 € de 0 à 6H, 14 € de 6H à 12H et 19 € de 12H à 21H.

Un nouveau service d'autopartage sera mis en place sur la ville de Sablé-sur-Sarthe en avril 2023, avec la mise en location de 4 véhicules, suivant les mêmes modalités que le service mis en place au Bailleul : convention avec Clem', adhésion à la plateforme Mouv'n Go, mêmes tarifs de location par le public, cession des 4 véhicules acquis par la ville de Sablé-sur-Sarthe à la CCPS. Le montant annuel de l'abonnement est de 12 000 € HT pour les 4 véhicules de Sablé

Environnement

- Prévention et gestion des déchets ménagers (Budget annexe) :

Le contexte réglementaire : la loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit une trajectoire d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, depuis 2021. Cette TGAP s'applique notamment sur les ordures ménagères et le tout-venant qui sont destinés à l'enfouissement. Elle passe de 40 € en 2022 à 51 € en 2023, ce qui implique une augmentation subie de 60 000 € pour 2023.

Le contexte économique avec le renouvellement des marchés de prestations liées à la collecte et le traitement des déchets en déchèterie (+ 32 % ; + 150 k€) ainsi que le marché lié au traitement des ordures ménagères (+ 50 % ; + 230 k€), la maintenance et la distribution quotidienne des bacs (+ 7 %), ainsi que toutes les autres dépenses qui subissent l'inflation (carburant, achat de pièces, énergie…) impactent fortement notre budget 2023.

Néanmoins, des dispositions mises en œuvre au cours de l'année 2022 vont permettre de diminuer le coût de la collecte de certains déchets (déchets dangereux en déchèterie, collecte et lavage des points d'apport volontaire …). Les prestations de transfert et de tri des emballages ménagers se poursuivront avec les prestataires Sosarec et Séché Environnement.

Dans ce contexte, lors du conseil du 16 décembre 2022, une augmentation des tarifs de 18 %, applicable au 1er janvier 2023, a été votée.

Une nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères sera menée en 2023 afin de définir la part de biodéchets, d'emballages recyclables, de papier, de verre dans le bac gris… Cela nous permettra d'orienter nos actions pour sensibiliser nos habitants aux bons gestes du tri dans la perspective de mieux valoriser nos déchets et moins les enfouir.

De plus, au regard de la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, il est nécessaire de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, une échéance que notre collectivité a anticipée depuis plusieurs années en sensibilisant plus largement sur le compostage individuel et collectif, et ainsi inciter les usagers à composter davantage. Comme les années précédentes, les composteurs mis à la disposition des usagers seront pris en charge à 50 % par la collectivité. De nouvelles installations de composteurs collectifs seront proposées.

Dans le cadre de l'optimisation du service, celui-ci doit mener des projets importants dans les prochaines années, projets impactants mais nécessaires pour les usagers et le service, comme le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes ou la redéfinition d'un centre de transfert des ordures ménagères, ou encore une réflexion sur un site pour la déchèterie.

En déchèterie, au regard des hausses de tonnages constatées depuis plusieurs années (+ 60 % entre 2012 et 2021), il apparaît nécessaire d'étudier les solutions permettant de maîtriser et de réduire les dépôts en déchèterie.
Si l'on peut se féliciter du tri effectué par les usagers, il convient d'analyser le nombre de passages par usager (+ 10 % en 5 ans), afin d'identifier les apports très fréquents, vraisemblablement par des professionnels ayant recours à des cartes de particuliers.

En collecte, au regard des risques de Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et de la Recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), la collectivité met en place les bacs jaunes en remplacement des sacs jaunes sur le territoire. Ce changement s'opérera pour le 1er janvier 2024.
Ce calendrier est compatible avec l'extinction de l'amortissement des bacs gris « ordures ménagères » fin 2023.

Ce changement de sac à bac entraîne également des modifications des tournées de collecte effectuées en porte à porte : le temps de collecte est plus long en bacs qu'en sacs. Aussi, une étude sur le dimensionnement de l'ensemble des tournées a été lancée fin 2022, afin d'appréhender les évolutions sur l'organisation du service de collecte notamment sur le temps de travail des agents de collecte mais également sur les moyens matériels à mettre en œuvre. Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages ou le verre, pourront être envisagés.

Dans les écoles, les interventions de l'éco-conseiller se poursuivront et porteront notamment sur le tri, le recyclage et le compostage.

Des actions de type « scènes d'incivisme » afin de dénoncer et sensibiliser aux dépôts sauvages seront poursuivies.

Des travaux sur le transformateur électrique du centre de transfert des ordures ménagères de Vion seront prévus en investissement.

La collectivité prévoirait également l'acquisition d'un logiciel de facturation de la redevance, cet achat permettrait de diminuer les coûts de cette prestation externalisée.

Concernant les travaux et investissements futurs, un Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 du budget annexe Gestion des déchets a été présenté et validé par le bureau communautaire du 22 janvier 2021. Il sera la base pour dérouler les futurs projets d'investissements.

L'année 2023 pourrait permettre le lancement d'un marché public pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères.

- Ferme solaire de Vion : continuité du déroulement des études par JPEE

La Communauté de communes a lancé le 26 janvier 2018, par délibération du 15 décembre 2017, un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de réalisation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre de traitement des déchets de Vion (propriété de la Communauté de communes). Le candidat JPEE est retenu par délibération du 28 juin 2018.

L'année 2018 a été consacrée aux négociations entre l'entreprise JPEE et la Communauté de communes et la promesse de bail a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019.
Le prestataire JPEE a démarré fin avril 2019 les premières études environnementales du site. Un écologue chargé d'observer et répertorier la faune et la flore du site a ainsi effectué une série de prospections saisonnières jusqu'en mars 2020.

Pendant près d'un an, d'avril 2020 à avril 2021, l'entreprise JPEE a eu de nombreux échanges avec la DDT et la DREAL. Le but de ces échanges était de monter un dossier d'études d'impact et de demande de permis de construire répondant aux exigences des organismes ayant autorité sur le projet, en vue de pouvoir effectuer un maximum de modifications ou ajouts nécessaires en amont du dépôt du dossier et accélérer son approbation.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Vion le 18 mai 2021, et un dossier complémentaire a été déposé le 31 août 2021. La réponse définitive de l'autorité environnementale, sollicitée par la DDT, est arrivée à l'été 2022. L'enquête publique s'est tenue du 19 septembre au 19 octobre 2022, entérinée par la Préfecture le 28 décembre 2022.

Les études de raccordement au réseau public avec ENEDIS se feront au cours du 1er semestre 2023.

L'entreprise JPEE vise un dépôt de candidature de leur projet devant la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) sur l'appel à projet du 1er semestre (entre mai et juin) 2023.

Si la CRE valide leur projet et qu'ENEDIS valide le raccordement au réseau au cours du 2nd trimestre 2023, cela marquera le début du bail (32 ans prolongeable trois fois 6 ans). Les travaux pourraient alors démarrer au mieux au 1er semestre 2024 pour une mise en service fin 2024 à début 2025.

- Eau potable

La Communauté de communes du Pays sabolien assume la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixtes d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) « Sarthe et Loir » et « L'Aunay la Touche » et est représentée au sein de ces syndicats par les représentants qui ont été désignés par le conseil communautaire.

La Commune de Bouessay a intégré le SMAEP Sarthe et Loir au 1er janvier 2021. Les deux syndicats mixtes couvrent maintenant la totalité du territoire communautaire.
Des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le SMAEP L'Aunay la Touche ont été achevés en décembre 2021. Le volume vendu en 2022 est de 336 289 m^3. Cela représente une recette de 70 654,31 € HT.
Le SMAEP Sarthe et Loir a confié l'exploitation des ouvrages d'eau potable (production, stockage et distribution) à la société Véolia Eau par un contrat de concession pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2035.

Des travaux de renouvellement des conduites en PVC présentant du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) seront entrepris.

La création de différentes interconnexions, la construction du réservoir sur tour au Bailleul et l'équipement de ce dernier d'une station de surpression permettent, depuis le 1er janvier 2023 de fournir de l'eau adoucie sur l'ensemble du territoire du SMAEP Sarthe et Loir.

- Assainissement collectif

La Communauté de communes du Pays sabolien gère la compétence assainissement sur son territoire depuis le 1er janvier 2020. Différents modes de gestion existent : délégation de service public (DSP), régies avec prestations de service, régies.

Un budget annexe a été créé, les biens mobiliers et immobiliers ont été transférés, de même que les résultats des services, pour les communes qui en ont décidé ainsi.

Un contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes d'Auvers-le-Hamon et Parcé-sur-Sarthe a été conclu avec la société STGS pour la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2027.

Le contrat prévoit l'installation, par le concessionnaire, d'une centrale photovoltaïque sur le terrain de la station d'épuration d'Auvers-le-Hamon pour de l'autoconsommation.

Un marché de prestation de services des communes de Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtillers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du Pé, Souvigné-sur-Sarthe et Vion a été passé avec la société Véolia Eau, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 110 513,30 € HT. Ce montant est révisé annuellement.

Les communes de Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Vion disposent d'un nouveau schéma directeur d'assainissement. Un schéma directeur pour couvrir les 12 communes disposant d'un système d'assainissement collectif a été lancé. La mission est confiée à la société Artélia pour un montant de 995 635,78 € HT. Ce schéma directeur est financé à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le département de la Mayenne participe à cette opération à hauteur de 26 640 €, soit 30 % des dépenses éligibles pour la commune de Bouessay

Les campagnes de mesures en nappe haute seront réalisées en mars 2023.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à SAFEGE pour 63 805 € HT pour l'étude de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de Solesmes.

Les travaux envisagés sur la commune de Parcé-sur-Sarthe, allée du stade, portant sur la mise en séparatif du réseau, ont été ajournés en raison de la coordination nécessaire avec des travaux sur le réseau d'eaux pluviales qui ne peuvent s'effectuer comme prévus initialement.

Une extension du réseau d'eaux usées, rue de la Charité, à Parcé sur Sarthe a été étudiée pour desservir le lotissement porté par la commune. Une enveloppe de 100 000 € HT sera prévue au budget 2023.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Depuis juillet 2020, les contrôles de conception, de réalisation et lors de ventes immobilières sont externalisés à un prestataire.

Les communes de Le Bailleul, Dureil, Louailles ont fait l'objet de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif en 2022.

Les communes de Vion, Courtillers, Bouessay et Auvers-le-Hamon seront concernées en 2023 et 2024.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Pays Vallée de la Sarthe, accompagné du bureau d'études AUXILIA, et les trois Communautés de communes du Pays sabolien, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe ont, depuis fin 2017, élaboré un diagnostic du territoire, une stratégie et des propositions d'actions, constituant au final le plan d'actions pour le territoire.

Un plan d'actions commun à l'échelle du territoire est porté par le Pays Vallée de la Sarthe, et chaque Communauté de communes porte son propre plan d'actions établi en fonction de ses objectifs et de ses compétences.

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été validé par le Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe, le 17 février 2020. La consultation publique a été réalisée en novembre 2020.

Un point stratégique a été fait en mars 2021 pour définir des priorités pour certaines actions parmi le plan d'actions de la Communauté de communes. Les élus ont donc choisi de donner la priorité aux axes suivants :

- Communiquer et mobiliser : actions de sensibilisation pour les scolaires sur diverses thématiques du développement durable et ses enjeux. Une campagne d'interventions avec animateurs extérieurs était envisagée en 2022 mais finalement reportée étant donné les effectifs réduits du service Accompagnement à la Scolarité de la DES. L'organisation avec la DES sur les interventions en milieu scolaire (lien également avec le service Environnement) devrait se faire au cours du premier semestre 2023.

- Se loger et habiter : accompagner l'amélioration du parc bâti privé, par la mise en place au niveau du Pays Vallée de la Sarthe d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) baptisée « SARHA ».

- Transporter et se déplacer : poursuite du service d'autopartage sur Le Bailleul et mise en place d'un service d'autopartage sur la commune de Sablé. L'étude de mise en place d'aires de covoiturage est prévue pour 2023, ainsi que l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié.

- Produire et se nourrir : réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles. Le Pays Vallée de la Sarthe a élaboré depuis 2021 un Plan Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT) axé sur la résilience alimentaire, la création de nouvelles filières et d'actions innovantes, ainsi que la sensibilisation aux enjeux du changement climatique sur l'alimentation. Le plan d'actions est mis en œuvre entre 2022 et 2023. Il s'agira donc pour 2023 d'orienter les actions de la collectivité en cohérence avec ce PAAT, notamment le volet sensibilisation en lien avec le milieu scolaire.

- Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire : planter des arbres sur le territoire de la Communauté de communes. Le plan d'actions inclut la plantation d'arbres avec l'objectif d'un arbre par habitant (échelle du Pays Vallée de la Sarthe), soit près de 30 000 arbres pour la Communauté de communes du Pays sabolien. Le foncier disponible pour une telle action a été répertorié dans les communes. Des premières projections sur quelques parcelles ont été élaborées en 2022 avec le soutien de l'association Bossy-Cevert. Un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour le financement et la plantation de ces arbres sera lancé début 2023, l'objectif étant de réaliser une première tranche de plantations en 2023 avec minimum 10 000 arbres.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 15 000 € pour la réalisation de certaines de ces actions.

- GEMAPI

Dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de communes du Pays sabolien exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.
Le montant du budget qui y est consacré est de 130 000 € TTC. Ces crédits couvrent, notamment, les contributions versées au Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), au Syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG) et au Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

Pour la gestion de la rivière l'Argance (Le Bailleul), la Communauté de communes du Pays sabolien a signé, le 20 avril 2021, une convention d'entente intercommunautaire tripartite avec la Communauté de communes du Pays Fléchois et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) afin de réaliser les travaux sur le linéaire de la rivière.

Des premiers travaux se sont déroulés, en 2021, au lieu-dit « La Grande Gilberdière » pour un reste à charge de 1 717 € TTC. Une deuxième tranche de travaux a été réalisée, en 2022, au lieu-dit « La Guinaudière ». Le reste à charge pour la Communauté de communes du Pays sabolien est légèrement supérieur à ce qui était prévu (+ 1 059 €), soit 12 314 € TTC, en raison du montant d'attribution du marché de travaux.

Sur l'année 2023, les travaux envisagés sur l'Argance concerneront le secteur de la Chapelle d'Aligné. La Communauté de communes du Pays sabolien ne sera donc pas concernée par une participation aux travaux.

Au cours du 1er semestre 2023, il sera proposé d'établir une convention d'entente intercommunautaire tripartite avec la Communauté de communes du Pays Fléchois et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) pour l'exercice de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur les rivières restées orphelines : le Rodiveau, le Pré Long et le ruisseau des Roches.

En parallèle, et afin de financer les contributions et les programmes de travaux, la taxe dite « GEMAPI » a été instaurée, par délibération lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021, à compter de l'année 2022. Par décision du bureau communautaire du 23 février 2022, il n'a pas été souhaité de lever la taxe « GEMAPI » pour l'année 2022. Il est proposé qu'elle ne soit pas levée pour l'année 2023.

Tourisme, valorisation des patrimoines locaux et du territoire, culture

Tourisme

- L'Office du Tourisme

A l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2023 à la Société Publique Locale (SPL) restera identique à 2022. Une nouvelle convention de 3 ans a été signée en 2022. La SPL a lancé une étude en 2022 visant à trouver les moyens pour le développement de son chiffre d'affaires. Les suites de cette étude seront connues en 2023.

- La boucle vélo

En 2019, les conclusions de l'étude sur la réalisation d'un schéma vélos loisirs ont été présentées. Il est proposé la réalisation d'une boucle vélos sur le territoire communautaire avec un besoin de bac sur la Sarthe qui serait implanté pour assurer le lien entre les communes d'Avoise et de Parcé-sur-Sarthe. Un budget de 100 000 € sera repris au budget 2023.

- Sentiers sport nature : entretien des chemins de randonnées

Le budget affecté à l'entretien des sentiers de randonnées et des sites remarquables sera de 44 300 €.

Le tour d'Auvers-le-Hamon a été finalisé au cours de l'année 2022 par la pose de la signalétique.

Des travaux d'entretien seront réalisés sur les tours de la Fontaine sans fond, de la forêt de Pincé et de l'abbaye de Solesmes.

Un projet pédagogique avec le lycée Raphaël Elizé permettra l'installation d'un éco compteur sur le contre halage (à Cricri plage sur Solesmes), cela afin de quantifier le nombre de passages. Des tests de mise en place ont été réalisés en 2022 et se poursuivront en 2023.

En 2023, il est proposé de remettre en état le chemin Le Clos Faubin sur la commune de Précigné, qui fait partie du GR 365 de la Chapelle Janson (Ille et Vilaine) à Durtal (Maine et Loire) pour une somme de 30 000 €.

- Manoir de la Cour

Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 7ème saison en 2022. 6 584 visiteurs ont été accueillis, et le Chiffre d'Affaires est de 36 593,39 €, soit des chiffres proches de ceux enregistrés avant la Covid.

Après le recrutement d'un 2ème ETP en mars 2022, le renouvellement et l'enrichissement de l'exposition permanente vont commencer en 2023. Un budget d'investissement de 15 000 € est prévu.
Des travaux sur le bâtiment et la cour sont à prévoir en 2023 : mise aux normes de la place réservée au PMR, travaux de maçonnerie sur le rond-de-lit du pignon est, peintures sur les huisseries de la façade nord, installation pérenne de la toile le long de l'appentis, réparation de totems.

Culture

- L'Apostrophe, nouveau site culturel du Pays sabolien

L'Apostrophe regroupe sur un même site les trois services de la Scène Joël Le Theule/Entracte, de la Médiathèque intercommunale, Espace Pierre Reverdy et du Conservatoire Hélène Affichard (Département musique).
La coordination du site est assurée par le directeur de l'Action culturelle.
L'Apostrophe a été inaugurée le vendredi 13 janvier 2023 avec une grande journée festive le samedi 14 janvier 2023.

Une convention de répartition des charges et de fonctionnement a été établie entre la ville et la Communauté de communes du Pays sabolien au mois de décembre 2022.

Le principe général de cette convention consiste à une prise en charge globale des charges par la Communauté de communes qui refacturera, dans un second temps, à la ville, au prorata des surfaces occupées, qu'elles soient partagées ou propres à chaque service.
Une coordination générale permet à l'ensemble des trois services de mettre en œuvre dès que possible des actions artistiques et culturelles communes (ex : Nuit de la lecture les 20 et 21 janvier 2023).

Deux autres nouvelles conventions précisent les modalités de location :

- des salles louées par la ville à la Communauté de communes sur le site Gambetta,
- des salles et bureaux loués par la Communauté de communes à la ville sur le site de l'Apostrophe.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement (BP 2023) augmentent de 538 000 € (dont 101 000 € qui seront refacturés à la ville) ; cette augmentation s'explique par :
- la mise en service du bâtiment, de sa maintenance et de son entretien,
- par le transfert d'un agent qui quitte l'équipe de la médiathèque pour rejoindre la Direction de l'Action Culturelle,
- d'une prévision des fluides (gaz et électricité) modélisée sur les tarifs des mois d'octobre et de novembre 2022.

L'entretien du bâtiment ainsi que le nettoyage des grandes baies vitrées ont été attribués respectivement aux sociétés Sud Service et Pro Impec (marché public).

- <u>Conservatoire et enseignements culturels</u>

Le Conservatoire de Musique, Danse, Arts Plastiques et Art Dramatique à Rayonnement Intercommunal continue d'inscrire son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques.

En 2023, le Conservatoire va poursuivre la mise en place de méthodes pédagogiques collectives et pluridisciplinaires. L'établissement est aussi ressource pour les écoles de musique du Pays Vallée de la Sarthe et coordonne des projets inter-secteurs (événements, réflexions pédagogiques…).
La mise en place d'un logiciel métier - DUONET - dédié à l'ensemble du fonctionnement administratif, pédagogique et événementiel du conservatoire va faciliter la circulation de l'information au sein de l'établissement et en direction des usagers, toutes disciplines confondues.

Une équipe administrative et pédagogique se restructure autour du directeur nouvellement nommé.

La réintégration de la partie musique dans ses locaux restaurés et augmentés de 3 salles rue Saint-Denis au sein de l'Apostrophe, améliore les conditions de l'enseignement musical du conservatoire.
Cet aménagement a libéré une aile et le bâtiment central de l'école rue Gambetta, ainsi que la maison avenue de la Gare. Le site de la rue Gambetta reste actif pour les disciplines danse, théâtre, arts plastiques et arts de vivre.

Une étude sur la faisabilité d'un troisième studio au rez-de-chaussée, avec un accès PMR et des normes permettant son agrément sera faite en collaboration avec les services du bâtiment.
Une étude sera également menée pour redonner une sécurité de circulation piétonne dans la cour d'honneur rue Gambetta.

- Le Département Danse

Le département danse fait face à une dynamique en baisse ces dernières années pour de multiples raisons (crise covid, locaux …).
A l'étude :

- la mise en œuvre d'une classe de danse à l'école en primaire pour créer un vivier nourrissant les classes à horaire aménagé danse du collège Simone Veil,
- le redéploiement des esthétiques urbaines.

- Les Orchestre à l'Ecole (OAE)

Les dispositifs OAE ont été reconduits en septembre 2022 pour trois ans dans 4 établissements scolaires : l'école élémentaire de Solesmes, l'école élémentaire du Bailleul et les écoles élémentaires de Gai Levant et de Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe.

- Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS)

1 038 enfants du Pays sabolien bénéficient des interventions artistiques en milieu scolaire pour un total de 369 heures pour l'année scolaire 2022/2023, toutes disciplines confondues.
Malgré des charges à caractère général prévues à la hausse, le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 est de 1 689 000 € soit une diminution de 36 000 € par rapport au BP 2022.

- La lecture publique

La nouvelle Médiathèque, Espace Pierre Reverdy, a ouvert ses portes à l'Apostrophe le samedi 14 janvier 2023.
Les usagers peuvent découvrir de nouveaux espaces (Fablab, petit Théâtre, vitrines Fonds Pierre Reverdy,..) ainsi que les nouveaux outils mis à disposition du public (bornes automatiques de prêt, imprimante 3D, salon de jeux vidéo,…).
La proximité de la Médiathèque avec le centre-ville et la gratuité des abonnements sur l'ensemble du réseau rendent encore plus accessible l'offre publique de lecture participant ainsi à une plus grande attractivité du territoire.
Les principales missions et partenariats de la Médiathèque seront reconduits (accueil scolaire, animations, CTL, etc.).

Suite au choix de ne pas recruter deux nouveaux agents mais un seul (la création du poste du Fablab Manager n'ayant pas été retenue) et malgré une dépense nouvelle liée aux activités du Fablab (+ 6 000 €), le budget de fonctionnement devrait globalement rester identique au BP 2022.

- Maintien du soutien aux associations culturelles

La Communauté de communes continue de soutenir certaines associations culturelles qui participent à l'animation culturelle du territoire telles que la Cie de l'éventail, l'ensemble vocal

Séguido ou bien Maine Sciences pour notamment l'organisation de la Fête de la science en octobre 2023.

Sports, éducation, loisirs, parentalité et petite enfance

Sports

- Centre aquatique

La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique a été anticipée, dès le mois de novembre 2022, avec une déclinaison de mesures telles que l'abaissement d'un degré de la température des bassins et de l'ambiance, l'ouverture de l'espace balnéothérapie sur les créneaux publics uniquement, ainsi que la couverture systématique, par le rideau déroulant, de l'eau du bassin nordique en soirée.

Les budgets de fonctionnement du Centre aquatique pour 2023 seront ajustés au mieux afin de faire face à l'inflation d'un certain nombre de charges, notamment énergétiques.
Ainsi, sur la base de l'audit énergétique en décembre 2021, il est envisagé de décliner les premières actions sur l'année 2023. Un crédit de 600 000 € TTC sera consacré à la rénovation énergétique du centre aquatique.

Du point de vue des effectifs, des recrutements de vacataires (BNSSA, accueil) sont envisagés dans l'objectif d'ouvrir, à nouveau, l'établissement sur des amplitudes élargies.

- Poursuite des interventions en milieu scolaire

Les interventions en milieu scolaire « sport » seront reconduites.
La mise en place d'un programme « Savoir Rouler à Vélo » est programmée.

- Entretien des sites sportifs naturels

La Communauté de communes a pour compétence l'entretien et la gestion des sites naturels : le bras de la Marbrerie, la Jeune Panne et la carrière de Grez-en-Bouère. Il est proposé de maintenir le budget à 1 500 € pour 2023.
Une étude sur la pertinence de maintenir ces espaces naturels au sein de la compétence communautaire sera réalisée.

Education et Loisirs

- Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité

  - L'Environnement Numérique de Travail (ENT)

Depuis juillet 2022, la Communauté de communes a renouvelé, pour l'ensemble des écoles du territoire, l'Environnement Numérique de Travail. Elle a, à cet effet, conventionné avec l'Education Nationale et E-Primo.

  - Subventions aux classes ULIS

La Communauté de communes maintiendra son aide aux classes ULIS des écoles Saint-Exupéry, Sainte-Anne et Auvers-le-Hamon.

  - Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) et médico-scolaire

L'aide au fonctionnement des structures RASED et médico-scolaire sera poursuivie en 2023.

  - Animation /jeunesse

L'année 2023 verra une évolution des activités en faveur de la jeunesse. Ainsi, une vaste réflexion a été engagée sur la politique tarifaire :
- revalorisation des tarifs à hauteur de 6 % pour tenir compte de l'inflation,
- création d'un forfait sur 3 jours ; en complément des forfaits 4 jours et semaine complète,
- création d'un forfait à la demi-journée (matin) pour les moins de 3 ans,
- création d'un tarif pour les sorties à la journée, au-delà de 30 km.

Du point de vue des conditions d'accueil, l'ALSH sera fermé la dernière semaine du mois d'août, excepté pour les moins de 6 ans. Un seuil sera instauré permettant d'adapter au mieux les taux d'encadrement et le nombre d'enfants accueillis sur chaque site.

Sur cette période, afin de pallier cette fermeture, l'offre de stages sera renforcée via les ALSH et les Tickets Loisirs Jeunes (Ville).

La Petite enfance et la Parentalité

Toutes les actions liées au service de la Petite Enfance et de la parentalité sont fortement subventionnées par la CAF.
Depuis 2022, le nouveau cadre partenarial est la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la CCPS, la Ville de Sablé/Sarthe et la Ville de Parcé/Sarthe.

- Multi-accueils

Les structures multi-accueils de Saint-Exupéry et Bouskidou poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles. Le budget de fonctionnement des deux crèches sera maintenu. La mise aux normes du multi-accueil de Saint-Exupéry (clôture sur muret) est inscrite au programme.

- Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Petite Enfance intervient sur le territoire de la Communauté de communes et poursuit ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles.

Le budget de fonctionnement du RPE pour 2023 restera stable par rapport à 2022.

Plusieurs évènements seront organisés lors de la semaine de la petite enfance, qui se tiendra du 18 au 25 mars 2023.

- La Parentalité

Les actions sur la parentalité seront poursuivies en 2023 avec notamment l'accueil de familles sur les deux lieux d'accueil Enfants-Parents que sont Nidouillet et La Clé des chants.

Des conférences « parentalité » seront également organisées en collaboration avec le CISPD.

Solidarités, prévention, santé et autonomie

Depuis janvier 2022, la Direction des solidarités accueille le public dans ses bureaux implantés au sein des locaux situés place Saint Martin à Sablé-sur-Sarthe.

- Les Actions de solidarité

  - Santé

Après une recherche infructueuse avec la Communauté de communes du Pays Fléchois d'un chargé de mission santé, les deux collectivités ont fait le choix de lancer leur recrutement indépendamment. Une chargée de mission santé est recrutée en janvier 2023.
Elle aura pour mission de reprendre le travail pour l'élaboration d'un contrat local de santé sur l'année avec l'objectif d'une contractualisation avec l'ARS en début d'année 2024.
Elle doit par ailleurs accompagner le projet de création de la MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) dans le cadre d'un axe du futur CLS (Contrat Local de Santé) autour de la démographie médicale.

Avec l'accompagnement de la société Crescendo, AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage) sélectionnée en 2022, la collectivité poursuivra son travail de construction du programme avec les professionnels de santé et de définition du montage financier (subventions et loyers). L'objectif est de pouvoir permettre à l'AMO de monter un dossier de consultation pour choisir un maître d'œuvre en 2023.
Suite aux premières approches financières, le projet est estimé à 6 millions d'euros TTC.

En 2023, un crédit de 100 000 € est inscrit afin de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'éventuelles études de terrains complémentaires.

- Aides individuelles

Le dispositif d'aides facultatives géré par le Centre intercommunal d'action sociale du Pays sabolien a, d'ores et déjà, vu ses critères d'accès aux aides modifiés en 2022, notamment afin de prendre en compte une nouvelle moyenne économique pour l'attribution des aides.

La gestion de ce dispositif et son adaptation aux besoins de la population du territoire font l'objet d'une attention constante et d'une gestion rigoureuse.

En complément, le CIAS assure l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire gérée par l'association du Panier du Pays Sabolien. L'articulation de cette collaboration concernant la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe a été consolidée en 2022.
L'animation de la plate-forme partenariale d'accompagnement de personnes en situation de grande difficulté au regard du logement sera poursuivie en 2023. A raison de 4 à 5 réunions de coordination annuelle, les acteurs du territoire (logement, santé, action sociale…) coordonnent leurs actions pour l'accompagnement de personnes en grande difficulté.

- Portage de repas

Le service de portage de repas à domicile demeure stable dans son activité. Il est toujours recherché un équilibre budgétaire permettant la pérennisation de ce service à la population.

- Insertion

Le territoire de la Communauté de communes connait, depuis 2021, l'ouverture d'une nouvelle entreprise de travail temporaire d'insertion (ATTI) par l'ouverture de l'agence Humando.

- Subventions

Réparties entre les acteurs locaux de l'insertion ainsi que de l'action sociale et médico-sociale, les subventions versées par la Communauté de communes en 2022 s'élèvent à environ 210 000 €.

Sont notamment accordées des subventions au CIAS pour 67 000 €, à la Mission Locale pour 80 000 € dont 20 000 € de participation aux loyers, à la Croix-Rouge pour 44 000 € et au Panier du Pays Sabolien pour 14 000 €.

Pour 2023, du fait du déménagement de la Mission locale, la subvention sera réduite de la part des loyers.
Il est également envisagé de geler ou réduire cette année la participation au CIAS du fait des résultats antérieurs.
La reconduction de crédits identiques pour le reste sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

- Prévention

  - Poursuite des actions engagées par le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en privilégiant l'axe de prévention délinquance de la jeunesse

Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et d'accentuer son approche autour de la jeunesse.

Les axes de travail élaborés dans le cadre d'une stratégie territoriale sont :

- Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes :
  * accompagner la parentalité de la petite enfance à l'âge adulte,
  * dans le cadre de l'éducation et la santé, renforcer le programme de prévention au sein des établissements scolaires,
  * développer la capacité d'accueil des jeunes en mesure de responsabilisation.

- Graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives :
  * développer le dispositif « Argent de Poche » pour recréer du lien et du vivre-ensemble,
  * participer aux instances de lutte contre le décrochage scolaire pour répondre aux besoins des parents,
  * proposer les mesures de responsabilisation adaptées au contexte post-covid,
  * proposer, dans le cadre de la cellule de veille territoriale relative à la prévention des situations de rupture éducative, des alternatives pour l'insertion, la "rescolarisation" et apporter une réponse concrète et partenariale à des situations identifiées,
  * Poursuivre l'accompagnement pour l'implantation de l'équipe de prévention spécialisée Inalta et échanger régulièrement avec la structure sur les situations rencontrées pour assurer une complémentarité avec les dispositifs existants.

- La Prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes :
  * poursuivre la mise en place de la campagne de sensibilisation et d'information dans les lieux publics, dans les entreprises,

* établir un plan d'actions avec le groupe de bénévoles en capacité de relayer l'action du CISPD,
* maintenir une semaine d'animations tout public afin de prévenir et informer les usagers.

- Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique :
  * renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale à 2 médiateurs permanents à temps complet.

Infrastructures et maîtrise d'ouvrage publique

Voirie / Déploiement du très haut débit

- Maintien du programme annuel de voirie

La Communauté de communes est en charge de l'entretien de 850 kilomètres de voirie. Elle poursuit l'entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour la somme de 500 000 € TTC (- 60 000 € /2022).

Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour la somme de 90 000 € TTC.

Le fauchage / débroussaillage sera réalisé pour la somme de 234 000 €. Le curage des fossés par entreprise sera arrêté le 30 juin 2023. La prestation sera réalisée en régie.

- Poursuite du plan de renouvellement des gros engins

Le programme de renouvellement du gros matériel de voirie doit être maintenu et lissé dans le temps. La pelle mécanique a été livrée en décembre 2022. Le coût de cette acquisition est de 224 808 € TTC avec une reprise de l'ancien matériel pour 24 000 € TTC.

La consultation pour l'acquisition d'un camion 6x4 sera lancée en 2023.

- Entretien des espaces communautaires

Le service continue l'entretien des sites remarquables (escalade, plongée, bras de la marbrerie) et s'est doté de matériel pour renforcer les interventions en régie.

En 2023, 100 000 € seront alloués pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités communautaires.

- Déploiement de la fibre par Sarthe Numérique

Le déploiement de la fibre optique s'est achevé en 2022 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

- La future déviation de Sablé : lancement de l'étude origine/destination

Les crédits pour lancer une étude de circulation origine / destination (70 000 €) ne seront pas reconduits sur l'année 2023. Les travaux de la déviation de Sablé n'étant pas financés par les collectivités concernées dans leur Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), l'étude deviendrait caduque.

Bâtiments

- Poursuite de la maintenance du patrimoine bâti

Dans le cadre des AP/CP, une enveloppe de 185 000 € est inscrite pour engager des travaux de maintenance et/ou petits travaux neufs sur les bâtiments communautaires.

On peut citer : l'aménagement intérieur des locaux 11 rue de la Martinière, la réfection d'un solin au Manoir de la Cour, un programme de changement des éclairages en leds, ainsi que la pose de réducteur de débit d'eau en lien avec le plan de sobriété…

Services et charges communs

- Service commun de production de repas (SCPR)

Le SCPR est géré dans un budget annexe sans autonomie financière et il a produit plus de 300 000 repas sur l'année 2022. Le marché d'assistance avec la société SOGERES a été renouvelé au 1er janvier 2023, pour 18 mois. Les coûts de production de l'entreprise sont en évolution d'environ 30 % ce qui a engendré une augmentation des tarifs de vente par le SCPR de même niveau pour les membres du service commun. Il est à noter le départ du CFSR au 1er janvier 2023 et il est possible qu'un autre plus important suive l'année suivante. Une étude est aussi en cours pour connaître l'avenir du SCPR et du devenir du site actuel rue de l'Arche.

- Maison France Services

La Communauté de communes est labélisée Maison France services par le biais du Guichet Unique. Ce service a pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Deux conseillers numériques, un recruté par le département et l'autre par la Communauté de communes sont présents sur le territoire, pour assurer des permanences dans les communes du territoire, et aider les usagers dans l'utilisation des outils numériques.

L'activité de la Maison France Services a nettement augmenté en 2022 et continuera de croître en 2023 avec la fermeture de certains guichets de service public sur le territoire (CPAM). En 2022, 1 300 demandes ont été traitées.

- Service commun du droit des sols

Au 31 décembre 2022, le service commun d'instruction a pu délivrer 23 certificats d'urbanisme (contre 31 sur l'année 2021), 611 Déclarations Préalables (contre 584 sur l'année 2021), 165 Permis de Construire (contre 226 sur l'année 2021), 6 permis d'aménager (contre 5 sur l'année 2021), et 12 Permis de démolir (contre 16 en 2021).

En 2023, le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera déployé pour toutes les communes de la Communauté de communes. Un bilan de la convention en cours sur le service commun avec les communes sera également réalisé afin de reprendre les contours de celle-ci.

- La contribution aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

En 2023, la CCPS poursuivra la prise en charge des contributions des communes aux SDIS de la Sarthe et de la Mayenne. Elle devrait être légèrement inférieur à celle de 2022.

- Le chenil communautaire

La Communauté de communes va poursuivre son conventionnement avec la fourrière départementale de la Mayenne pour l'accueil des animaux accueillis et non réclamés au chenil communautaire. Le coût de cette prestation sera de 11 000 € TTC.

IV - Les propositions en principales dépenses d'équipement

Les autorisations de programme (AP) déjà votées en 2021 et les crédits de paiements mis à jour pour les années 2023 à 2026 :

N° d'Opération	Libellé	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année en cours, cette répartition est indicative)						Total des CP
		2021	2022	**2023**	2024	2025	2026	
		Réalisation	Réalisation	BP 2023	Projection			
N° d'AP								
2021-003	**Investissements nécessaires au fonctionnement des services communautaires**							
N° d'Opération								
20210301	Logiciels et matériels informatiques	295 358	366 455	364 187	200 000	200 000	300 000	**1 726 000**
20210302	Matériels et mobiliers pour les services	56 241	71 466	247 293	125 000	125 000	125 000	**750 000**
20210303	Travaux sur les bâtiments communautaires	25 320	166 444	363 236	215 000	220 000	220 000	**1 210 000**
20210304	Matériels de voirie	46 766	19 092	101 143	50 000	50 000	50 000	**317 000**
20210305	Réhabilitation du site du Rosay	0	0	250 000				**250 000**
20210306	Véhicules et engins roulants	0	269 706	185 294	230 000	85 000	200 000	**970 000**
		423 684	**893 164**	**1 511 152**	**820 000**	**680 000**	**895 000**	**5 223 000**
2021-004	**Participations dans le cadre de l'OPAH-RU**							
N° d'Opération								
20210401	OPAH-RU - Aides communautaires aux logements	0	13 724	206 276	160 000	160 000	160 000	**700 000**
		0	**13 724**	**206 276**	**160 000**	**160 000**	**160 000**	**700 000**
	Totaux	**423 684**	**906 888**	**1 717 428**	**980 000**	**840 000**	**1 055 000**	**5 923 000**

Une autorisation de programme (AP) est proposée pour 2023 :

Pour une réalisation sur les années 2023 et 2024

- Virgule, nouvelle implantation 600 000 € TTC
- Zone d'activité du Pont : Aménagements voiries et pistes cyclables 700 000 € TTC
- Rénovation énergétique du centre aquatique 600 000 € TTC

Pour une réalisation d'ici 2025

- Maison de Santé Puridisciplinaire 6 000 000 € TTC

Pour le financement de ces opérations anciennes et nouvelles, hormis la Maison de Santé Puridisciplinaire (MSP), ces dépenses seraient financées par des subventions à obtenir auprès des financeurs (institutionnels notamment) ainsi que par l'autofinancement disponible au 31 décembre 2022 et à l'autofinancement net prévisionnel des 4 années à venir.

En dehors de la MSP, il est ainsi envisagé de ne pas recourir à de nouveaux emprunts en 2023 voire en 2024.

*** * * * ***

La construction du budget 2023 voit confirmer l'amoindrissement de l'autonomie financière de la Communauté de communes du Pays sabolien avec presque deux tiers des recettes de fonctionnement externes issues de « compensations » de l'État.

Dans ce contexte, la Communauté de communes devra élaborer un nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avec ses communes membres et mettre à jour le schéma de mutualisation, avec la ville centre notamment.

Les éléments évoqués dans ce rapport doivent nous amener à proposer un budget qui permettra d'assumer la réalisation des opérations programmées tout en optimisant les frais généraux, en préservant les charges de personnels et en tentant de trouver de nouvelles ressources.

De plus, il conviendra en 2023 d'écrire le projet de territoire qui permettra de définir collectivement les orientations stratégiques et les choix nécessaires à opérer pour permettre à la collectivité de conforter voire d'élever sensiblement son niveau d'épargne.